CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

KERTEL

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 226 465,50 €.
Siège social : 5, rue de Marignan, 75008 Paris.
422 135 459 RCS Paris (1999B04176)

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Société KERTEL sont convoqués à l'assemblée générale mixte qui se tiendra le 30 avril 2009 à neuf heures trente au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

Ordre du jour :

Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

— Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de la réalisation d'une augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés ;
— Augmentation de capital réservée aux salariés ;
— Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de la réalisation d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

— Nomination de co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
— Constatation de la démission d'un administrateur ;
— Nomination d'un administrateur en remplacement ;
— Pouvoirs.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire.

Toutefois, pour être admis à cette assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

1) Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte nominatif, pur ou administré, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2) Les titulaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société.

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :

La demande du formulaire unique devra avoir été reçue par le Société 6 jours au moins avant la date de réunion ;
Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation parvenus à la Société 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.
L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Le conseil d'administration

0901913